FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean Lebit 18, avenue du 8 mai 1945 95200 - Sarcelles

FORSEE POWER SA

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La société FORSEE POWER SAS a été transformée en Société Anonyme le 15 octobre 2021.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé et postérieurement à cette transformation à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

En revanche, nous avons été avisés des conventions suivantes intervenues au cours de l'exercice et préalablement à cette transformation.

1.1. Memorandum of understanding conclu avec la société Ballard Power Systems Inc.

Personne concernée

Monsieur Nicolas POCARD, représentant de la société Ballard Power Systems Inc et est membre du Conseil d'Administration de FORSEE POWER SA.

Nature et objet

Cette convention, signée en date du 13 octobre 2021, a pour objet de déterminer un cadre au partenariat stratégique projeté, visant au développement en commun de systèmes intégrés de batteries et de piles à combustible et des solutions de groupe motopropulseur, consistant en des solutions de systèmes énergétiques hybrides combinant batteries et piles à combustible, optimisées en termes de performances et de coûts (les « Solutions Intégrées »).

Modalités

Les revenus provenant de la vente des Solutions Intégrées seront alloués entre les deux parties en fonction de leur contribution proportionnelle à l'élaboration des Solutions Intégrées mises sur le marché, tels qu'ils seraient détaillés dans le contrat de collaboration pouvant être conclu ultérieurement.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur 2021.

1.2. Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

Personne concernée

La société Mitsui & Co., Ltd., actionnaire de la Société, dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%. Monsieur Kosuke Nakajima est membre du Conseil d'Administration de la Société et General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet

Cette convention, signée en date du 27 septembre 2021, a pour objet de déterminer un cadre à la collaboration commerciale établie entre FORSEE POWER SA et Mitsui & Co., Ltd.

<u>Modalités</u>

Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. seront discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le Groupe FORSEE POWER.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur 2021.

1.3. Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

Personne concernée

La société Mitsui & Co., Ltd., actionnaire de la Société, dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%. Monsieur Kosuke Nakajima est membre du Conseil d'Administration de la Société et General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet

Cette convention signée en date du 21 décembre 2020 a été modifiée par avenant en date du 28 avril 2021. Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister la Société dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société FORSEE POWER SA, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon.

Modalités

En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 25.170,55 euros à la Société au titre de l'exercice 2021.

1.4. Service Agreement conclu avec Mitsui & Co. India PVT. Ltd.

Personne concernée

La société Mitsui & CO India PVT. Ltd est une filiale de Mitsui & Co., Ltd. Elle est elle-même actionnaire de la société FORSEE POWER SA et dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%. Monsieur Kosuke Nakajima est membre du Conseil d'Administration de la Société et General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

<u>Nature et objet</u>

Cette convention a été signée en date du 16 avril 2021. Cette convention a pour objet de permettre à la société FORSEE POWER India Private Limited d'étendre son développement en Inde par l'assistance de Mitsui & CO India PVT. Ltd, notamment dans les ventes, le marketing et la recherche de clients sur le territoire Indien.

<u>Modalités</u>

Cette convention, entrée en vigueur le 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, sera reconduite tacitement par période de douze mois à compter du 1er avril 2022, emportant renouvellement dudit contrat.

En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & CO India PVT. Ltd, perçoit une commission de succès basée fixe s'élevant à 1 100 000 INR (roupies indiennes), hors taxe.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur 2021.

Par ailleurs, en application des articles L.225-42 et L. 823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.5. Tacite reconduction du Consultancy Agreement conclu avec la société AMILU du 24 octobre 2021 jusqu'au 23 octobre 2022

Personne concernée

M. Pierre LAHUTTE, est Président de la société AMILU et membre du Conseil d'Administration de FORSEE POWER SA.

Nature et objet

La convention de conseil en stratégie et développement conclue le 24 juillet 2020 entre la Société et la société AMILU représentée par M. Pierre LAHUTTE a été renouvelée par tacite reconduction le 24 octobre 2021 jusqu'au 23 octobre 2022. La convention a pour objet des prestations, le conseil sur la stratégie et les développements sur le marché des batteries pour véhicules routiers.

<u>Modalités</u>

- Rémunération mensuelle fixe de 10 000 euros ;
- Rémunération variable pour tout nouveau contrat commercial facturée annuellement ;
- Durée: 12 mois, renouvelable par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

La Société a supporté en charges de la période une facturation totale de la société AMILU de 20.000,00 euros HT.

Cette convention n'a pas été approuvée par émission.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

2.1. Consultancy Agreement conclu avec la société AMILU du 24 octobre 2020 au 23 octobre 2021

Personne concernée

M. Pierre LAHUTTE est Président de la société AMILU et membre du Conseil d'Administration de FORSEE POWER SA.

Nature et objet

Convention de conseil en stratégie et développement conclue le 24 juillet 2020 entre la Société et la société AMILU représentée par M. Pierre LAHUTTE. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction pour la période du 24 octobre 2020 au 23 octobre 2021. La convention a pour objet des prestations, le conseil sur la stratégie et les développements sur le marché des batteries pour véhicules routiers.

Modalités

- Rémunération mensuelle fixe de 10 000 euros ;
- Rémunération variable pour tout nouveau contrat commercial facturée annuellement ;
- Durée : 12mois, renouvelable par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

La Société a supporté en charges de la période une facturation totale de la société AMILU de 102.180,30 euros HT.

Paris-La Défense et Sarcelles, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Thierry QUERON

Jean LEBIT